



Charte d'action culturelle des médiathèques en réseau Falaises du Talou

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Le réseau des médiathèques Falaises du Talou se compose des établissements de lecture publique situés à Saint Nicolas d'Aliermont, Envermeu, Freulleville et Petit Caux. En cas d'intégration de nouveaux établissements au réseau, le présent règlement s'y verrait également appliqué.
- Les médiathèques sont des services intercommunaux placés sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Falaises du Talou pour leur fonctionnement.
- La charte de l'action culturelle est destinée à expliquer les choix en matière d'animations et de manifestations culturelles organisées par les établissements de lecture publique aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs murs.
- Elle a pour vocation de donner des repères lisibles à destination des usagers, des partenaires, des tutelles et des professionnels des bibliothèques et des médiathèques.
- Elle vise plus précisément à :
 - formaliser la politique culturelle des médiathèques en réseau
 - énoncer les grands principes, les orientations et le fonctionnement de l'action culturelle du réseau
 - mettre en lumière la cohérence de ses animations
 - aider au pilotage et à la coordination des actions en suivant une logique de projets (objectifs, actions, budgets prévisionnels)
 - permettre au personnel de s'approprier les principes de l'action culturelle et de s'impliquer dans ses projets d'animations
 - mieux associer les partenaires en explicitant la démarche des médiathèques en réseau

Le personnel, sous l'autorité du responsable du réseau, est chargé de le faire appliquer.

OBJECTIFS GENERAUX DE L'ACTION CULTURELLE

- Les établissements de lecture publique ont pour mission de donner accès au plus grand nombre et dans les meilleures conditions à la formation, à l'information, à la culture et aux loisirs culturels. Cela suppose, d'une part, la mise à disposition de documents variés sur tous types de support et, d'autre part, une médiation entre ces documents et les usagers, voire les non-usagers.
- Cette médiation est assurée en permanence par le personnel dans les médiathèques à la demande des publics. Elle doit également être provoquée par le personnel par le biais d'animations et d'actions culturelles. L'action culturelle menée par les établissements de lecture publique constitue ainsi un facteur essentiel de la rencontre entre la population, les collections, les outils et les espaces des médiathèques.
- Du fait de ces actions, les médiathèques en réseau ne sont pas seulement des centres de ressources documentaires mais aussi des lieux de vie culturelle. Elles constituent un acteur fondamental du développement du tissu culturel et social du territoire.

OBJECTIFS DE L'ACTION CULTURELLE DES MEDIATHEQUES EN RESEAU

- Dans ce contexte, l'action culturelle remplit les fonctions suivantes :
 - faire connaître les espaces et les collections des médiathèques en réseau
 - valoriser et diffuser les collections peu connues ou méconnues des publics
 - favoriser les relations entre les collections dans une perspective interdisciplinaire
 - aider les usagers à se familiariser avec les différents supports (livres, ressources numériques, jeux...)
 - susciter les échanges entre le personnel, les usagers, auteurs, artistes, éditeurs, enseignants, scientifiques
 - participer au débat démocratique en traitant des sujets d'actualité (artistiques, scientifiques, sociaux)
 - promouvoir la lecture, la connaissance, la culture
 - élargir les publics par l'attractivité de l'action culturelle
 - fidéliser les publics par des rendez-vous réguliers
 - conquérir les publics fragiles ou géographiquement éloignés par des actions hors des murs des médiathèques

- produire des contenus exclusifs, enregistrés sur des supports mis à disposition des publics, afin de contribuer au rayonnement des médiathèques
- donner une image vivante et dynamique à la fois de l'institution et de ses collections par la diversité des propositions, la vitalité de la coopération, le développement des partenariats culturels
- constituer un vecteur de coopération et de synergie entre les établissements de lecture publique et les autres acteurs culturels du territoire
- contribuer à la vie culturelle en sollicitant des acteurs culturels du territoire
- contribuer à la construction de l'identité culturelle de la Communauté de Communes Falaises du Talou

PRINCIPES GENERAUX DE L'ACTION CULTURELLE

- Les médiathèques en réseau n'ont ni la vocation, ni les moyens financiers, ni les espaces pour constituer un lieu d'accueil de spectacles et de manifestations en continu. Les animations et les actions culturelles sont donc programmées et conçues à partir d'un certain nombre de principes régulateurs.
- L'action culturelle doit contribuer aux missions générales des médiathèques : information, formation, culture, divertissement.
- Elle doit respecter les lois de la République (droits d'auteur, protection des jeunes publics, etc.).
- Elle doit suivre les principes suivants :
 - pluralisme des contenus
 - diversité des niveaux
 - diversité des formes (textes, images, son) et des supports (livres, numérique, jeu)
 - priorité accordée à la langue française
 - équilibre entre demande des publics et invitation à la découverte

STRUCTURATION DE LA PROGRAMMATION

- La programmation annuelle des médiathèques en réseau est structurée autour de trois principes :
 - Au moins une action de chaque secteur documentaire chaque mois : chaque secteur doit en effet être présent et visible dans le programme d'animations mensuel

- L'articulation du programme entre rendez-vous réguliers, temps forts thématiques et évènements nationaux
- Les actions transversales associant plusieurs secteurs sont favorisées afin de contribuer au décloisonnement des collections

LIEN ENTRE LES ACTIONS ET LES COLLECTIONS

- Les établissements de lecture publique étant aussi et avant tout des centres de ressources documentaires, toute action culturelle doit pouvoir être établie en lien avec les collections.
- Des tables thématiques de documents sont ainsi réalisées et présentées au public à l'occasion des différentes manifestations.

DIVERSITE DES FORMATS D'ACTIONS CULTURELLES

- Il existe plusieurs formes d'action culturelle : lectures, expositions, ateliers, projections, conférences, débats, spectacles, déambulations, performances, etc...
- Le choix d'une forme d'action dépend du sujet traité, des possibilités budgétaires de l'établissement et des actions menées par les autres acteurs culturels du territoire.
- Le personnel s'efforce cependant de diversifier les formes d'action afin d'éveiller la curiosité des usagers, d'élargir les publics et de les familiariser avec les différentes formes de transmission de la culture.

LOCALISATION DES ACTIONS CULTURELLES

- Les actions sont menées aussi bien à l'intérieur des établissements afin de faire découvrir et valoriser ses espaces, qu'à l'extérieur pour conquérir de nouveaux publics ou atteindre les personnes empêchées.
- Des actions peuvent également avoir lieu, dans les établissements du territoire partenaires (Musées, Ecole de musique, écoles de la maternelle au lycée, établissements petite enfance, pour séniors, pour personnes en situation de handicap, espaces extérieurs).

DIVERSITE DE LA PERIODICITE DES ACTIONS

- Les actions peuvent être régulières (hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles, etc.) ou seulement ponctuelles.

- La périodicité des actions dépend à la fois du sujet traité, des publics visés, des moyens budgétaires, de la disponibilité des intervenants et du bilan d'évaluation effectuée pour chaque action. Le personnel tend néanmoins à équilibrer ces différents types de périodicité afin de toucher un large éventail de publics.

DIVERSITE ET ADAPTATION DES HORAIRES

- Les horaires des animations dépendent à la fois des besoins des publics, du format des animations (certaines d'entre elles ne sont pas possibles dans les médiathèques en raison de la taille et du matériel limités de leurs espaces) et des horaires des actions culturelles des structures les plus proches.

RECONDUCTION ET RENOUVELLEMENT DES ACTIONS

- Certaines actions sont reconduites d'une année à l'autre, d'autres pas. La reconduction contribue à la fidélisation des publics, la non-reconduction contribue au renouvellement de la programmation.
- Le personnel s'efforce d'établir un juste équilibre entre ces deux logiques en se référant aux bilans d'évaluation, à la disponibilité des intervenants et, autant que faire se peut, à la programmation des autres institutions culturelles du territoire.

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION

- La programmation des animations est mensuelle. Le personnel s'efforce de faire en sorte que le programme et le calendrier des animations soient respectés.
- Seuls des incidents majeurs ou l'impossibilité pour un intervenant de venir peut entraîner la déprogrammation d'une animation.

ACCES DU PUBLIC AUX ANIMATIONS

- Dans un souci d'ouverture et de conquête de nouveaux publics, toutes les actions culturelles menées par les médiathèques en réseau sont gratuites et accessibles aussi bien aux personnes inscrites qu'aux non-inscrites dans les médiathèques.
- La seule limitation d'accès est le nombre de places disponibles en fonction de la capacité d'accueil de chaque établissement et les possibilités permises

selon le type d'animations. L'accès aux animations est de ce fait être soumis à réservation.

- Certaines animations sont destinées aux scolaires, aux établissements petite enfance, pour séniors ou personnes en situation de handicap. Elles ne figurent pas dans la programmation publique.
- Toute personne participant aux animations s'engage à respecter le matériel mis à disposition. Le personnel se réserve le droit de refuser la participation d'une personne qui n'aurait pas respecté ce principe.

COHERENCE ET SYNERGIE ENTRE LES ACTEURS CULTURELS

- La programmation des établissements de lecture publique est établie en cohérence avec les programmes territoriaux (municipaux, régionaux) et nationaux. Il s'agit de créer une synergie entre les différents établissements en évitant toute concurrence ou redondance des actions culturelles.

LES INTERVENANTS

- Le choix des intervenants et des actions est déterminé selon plusieurs critères :
 - Conformité de l'action avec les principes de la charte documentaire et les principes énoncés ci-dessus (pluralisme des contenus, diversité des formats, diversité des niveaux, respect des lois de la République, ...)
 - professionnalisme des intervenants, qualité des interventions
 - conditions financières, limitées par le budget alloué à l'action culturelle des médiathèques
 - aire d'action des intervenants : afin de contribuer à la vie culturelle locale ou régionale, les intervenants œuvrant sur le territoire ou les collectivités proches dans la Région sont privilégiés
 - l'exigence de diversité implique de renouveler les intervenants autant que possible d'une année sur l'autre
- Un contrat est systématiquement établi entre les intervenants et les médiathèques.

LES PARTENARIATS

- Des partenariats peuvent être établis au niveau de la programmation, du financement (subventions, partage des coûts) et de la mise en œuvre. Ces partenaires peuvent être :

- établissements culturels du territoire
 - établissements scolaires
 - milieu associatif
 - organismes d'insertion
 - établissements spécialisés (petite enfance, seniors, pour personnes en situation de handicap etc.)
 - comités d'entreprises
 - entreprises locales
- De tels partenariats permettent de mutualiser moyens et/ou compétences, d'offrir des actions culturelles de plus grande envergure et de donner une image dynamique de l'établissement.
 - Les médiathèques s'efforcent de diversifier les partenariats de programmation dans un souci de pluralisme des contenus, mais elle ne peut être partenaire de tout le monde. Les partenariats de programmation font donc l'objet d'une sélection. Celle-ci s'effectue à partir des principes de la présente charte de l'action culturelle et des possibilités budgétaires de l'établissement.
 - Les partenariats établis dans une perspective pérenne ou impliquant des moyens budgétaires ou en personnel importants à court, moyen ou long terme font l'objet d'une formalisation et d'une contractualisation par le biais d'une convention.

CONTENU DES ACTIONS

- Tout en s'appuyant sur les missions et les objectifs cités ci-dessus, les médiathèques en réseau souhaitent donc privilégier certains axes pour la mise en œuvre de sa politique culturelle :
 - La littérature et le cinéma sont les champs traditionnels de l'action culturelle en médiathèque, ils sont au cœur de la programmation.
 - Les animations destinées à la jeunesse (de la petite-enfance aux adolescents) permettent de sensibiliser celle-ci à la connaissance, à la culture et aux différents supports. Par l'intermédiaire des enfants, ce sont plus largement les familles qui sont touchées. Les médiathèques accordent par conséquent une place importante aux actions culturelles en direction des jeunes publics.
 - Le jeu est un support culturel au même titre que les autres collections. Il est source de découvertes, d'échanges et de rencontres intergénérationnelles. Il se décline sous forme de jeux physiques et jeux vidéo.

- Les médiathèques en réseau contribuent à réduire la « fracture numérique » en formant les publics à l'usage des outils électroniques par le biais d'ateliers d'initiation et de création à partir des outils qui y sont proposés.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Les actions culturelles sont encadrées et mises en œuvre par une série d'acteurs au sein du personnel des médiathèques :
 - Le/la responsable du réseau est chargé de veiller au respect de la charte d'action culturelle, à la diversité des actions, à leur cohérence, à leur continuité, à leur coût, à leur lisibilité (communication) et à leur bonne répartition sur le calendrier en tenant compte des animations à la fois sur le territoire, en assistant le cas échéant les référents ci-dessous. Il est enfin chargé de communiquer les projets d'action à l'ensemble du personnel.
 - Les référents de secteur, travaillant le plus souvent en binôme, sont chargés de l'organisation, du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions.
 - Le personnel dispose d'outils internes pour l'organisation et l'évaluation des animations : fiches action, supports de communication et conventions.
 - En dehors du personnel des médiathèques, des intervenants extérieurs peuvent être sollicités pour réaliser les animations : conteurs, acteurs de la chaîne du livre, artistes, scientifiques, conférenciers, etc... Ces intervenants complètent les compétences et/ou les effectifs du personnel des médiathèques, et permettent aux publics de rencontrer des personnalités du monde de la culture, de l'information et de la connaissance.
- Les médiathèques en réseau disposent d'un budget annuel dédié à l'action culturelle.
- Elles peuvent bénéficier de cofinancements dans le cadre de partenariats.
- En outre, sous réserve d'éligibilité, des subventions des collectivités (département, région) ou de l'Etat peuvent venir en soutien sur des projets et des opérations de plus grande envergure.
- Les animations sont organisées dans les espaces de consultations afin de familiariser les publics à ces lieux et favoriser le lien entre les publics, les animations et les collections.

PROPOSITIONS D'ANIMATIONS EMANANT DES USAGERS OU D'ACTEURS EXTERIEURS

- Les usagers (particuliers ou collectivités) peuvent communiquer leurs propositions d'animations ou d'actions culturelles par messagerie électronique. Une réponse est systématiquement faite à ces demandes. L'équipe se réserve le droit de mettre en œuvre ou non ces demandes.
- Tout acteur culturel peut proposer une animation en s'adressant directement par mail au/à la responsable du réseau.

EVALUATION

- Chaque animation ou action culturelle fait l'objet d'une évaluation par le personnel des médiathèques afin d'améliorer son contenu et/ou la programmation générale.
- L'évaluation figure dans une « fiche action » décrivant l'animation en question.
- Un bilan des animations est effectué chaque année et publié dans le bilan d'activités. L'évaluation de chaque action s'effectue à partir des critères suivants :
- Critères quantitatifs :
 - public
 - partenaires
 - régularité ou non du nombre du public d'une session à l'autre dans le cas d'animations continues
 - partenaires
 - montant du budget
 - formes (écrit, son, vidéo) et supports (livre, numérique, projections, etc.) impliqués
- Critères qualitatifs :
 - ambiance générale
 - satisfaction du public / des intervenants / du personnel / des élus

PRINCIPE DE REACTUALISATION DE LA CHARTE DE L'ACTION CULTURELLE

- Cette charte est révisable à chaque Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social des médiathèques, ou à plus court terme dans le cadre d'une réorganisation des médiathèques.

APPLICATION DE LA CHARTE

- Tout usager des médiathèques en réseau Falaises du Talou s'engage à se conformer à la présente charte. Sur proposition motivée des médiathèques, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, peut entraîner, selon les cas, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, l'exclusion du bénéfice des services publics proposés par les médiathèques, voire l'interdiction d'accéder aux locaux des médiathèques.
- La présente charte et toute modification seront portées à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire de cette charte est disponible aux banques d'accueil de chaque établissement. Elle est également consultable sur le site internet des médiathèques en réseau Falaises du Talou.
- Toute modification sera notifiée par voie d'affichage.
- Cette charte a été approuvée par décision du Président en date du 1^{er} décembre 2022.

Le Président
Patrice PHILIPPE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Falaises
du
Talou